Signature numérique de Ville de Tournai
Date : 2026.11.16 12:11:09 +01'00'

ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI
RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du conseil communal du 19 février 2024 d'interdire le stationnement sur une distance de 12 mètres, à l'opposé du poteau d'éclairage n° 255/07224 situé à la rue Rogier à 7500 Tournai;

Considérant que cette mesure a été mise en œuvre et visait à créer une zone de livraison pour permettre les opérations de ramassage des déchets stockés dans le PAV (point d'apport volontaire) situé dans la même rue;

Considérant la requête de la société réalisant ces opérations d'enlèvement, laquelle indique éprouver des difficultés de manœuvre malgré la zone de livraison créée et sollicite une extension de ladite zone;

Considérant que cette requête émane du constat selon lequel la zone actuellement interdite au stationnement ne serait pas suffisamment longue pour effectuer les manœuvres de vidange des PAV;

Considérant que la requête ne vise pas à renforcer la visibilité de la signalisation existante, mais qu'elle vise à étendre l'effet de la mesure;

Considérant que, pour analyser la situation, les services de police et l'agent compétent de la Région wallonne se sont rendus sur place, en compagnie du département mobilité de la Ville de Tournai, et qu'ils préconisent d'étendre l'interdiction de stationner de 12 à 18 m le long du PAV (point d'apport volontaire) à la rue Rogier à Tournai;

Considérant l'avis favorable rendu par l'agent compétent de la Région wallonne;

Considérant l'avis favorable rendu par les services de police;

Considérant le plan de situation joint en annexe;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

DÉCIDE :

Article 1er : dans la rue Rogier à Tournai, le long du PAV (point d'apport volontaire), l'interdiction de stationner est étendue de 12 à 18 mètres.
La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante «18 m».

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 28 septembre 2026.

Transmis à la tutelle 27 octobre 2026 et approuvé le 27 octobre 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,

Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,

Marie Christine MARGHEM

Rue Rogier, extension de l'interdiction de stationner (de 12 à 18m)



Article 1er : dans la rue Rogier à Tournai, le long du PAV (Point d'Apport Volontaire), l'interdiction de stationner est étendue de 12 à 18 mètres.
La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E1 avec flèche montante « 18m ».

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be

Rue Saint-Martin, 52 ▪ B-7500 Tournai
Tél. : +32 (0)69/33.22.11
info@tournai.be ▪ TOURNAI.be